

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .74 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 06 novembre,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne procuration à M. ROSSI Patrick
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à M. ARCUCCI Patrick
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme Julie BOUCHER
M. FRELIER Laurent donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme THIERRY Martine donne procuration à M. HERAUD Jean-François

Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. BUCAIONI Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DU CIA (DEL n°44/2023)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du nouveau règlement intérieur adopté, et aux premières modifications apportées par la délibération n° 44/2023 du 22/05/2023 à la

DEL.02/2018 du 29/01/2018 ; il convient d'ajuster les modalités d'octroi du CIA au titre des temps partiels thérapeutiques.

Il est ainsi proposé de proratiser le CIA en fonction de la quotité de temps de travail octroyé (50 % à 90 %) dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique et en fonction de la période de la durée octroyée, qu'il soit consécutif d'un accident du travail ou non ; et ce afin de respecter un principe d'équité avec les agents réalisant leur service effectif à temps plein.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 84/53 du 26/01/1984 modifié,
Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié,
Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 relatif à l'IFSEEP,
Vu la circulaire RFFF1247139C du 05/12/2014 relative au RIFSEEP dans la FPE,
Vu les arrêtés ministériels y afférents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/10/2023,
ET APRES avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la modification de la délibération n° 44/2023 du 22/05/2023 portant modification de la DEL.02/2018 instaurant le RIFSEEP, uniquement que sur les modalités d'octroi du CIA dans le cadre de temps partiel thérapeutique et de calcul tels que présentés, sans remettre en cause les termes de la délibération n° 02/2018 du 29/01/2018.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

